



Pause cigarette

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 21 novembre 2007

Mon épouse est laborantine dans un lycée.(travail de 8h30 à 18h00) Son collègue, en plus de la pause café (15mn) matin, après le repas et dans l'après-midi, de la pause repas (30 mn) prend environ 6 pauses cigarette par jour (15-20mn). Il doit en effet sortir de l'enceinte du lycée(étages, cour,) et revenir. Mon épouse ne fume pas, s'est renseignée au sujet du nombre de ces pauses (aucune législation), considère qu'elle travaille plus que son collègue qui bénéficie, en plus d'une pause de 20 mn en fin de journée (pause méridienne ? + de 6 heures de travail consécutif, il finit donc à 17h40) et se sent flouée. C'est le climat familial et sa santé psychique qui en pâti(comme aussi la mienne). Que peut-elle faire pour avoir plus d'équité, sans se fâcher avec son collègue ?

Réponse :

Votre épouse peut imposer l'équité en prenant les mêmes pauses que son collègue car il n'y a aucune raison pour qu'elles lui soient refusées. Mais cela pourrait être considéré comme une attitude assez négative.

Elle peut également valoriser ses temps de travail effectués en l'absence de son collègue et demander une seule pause compensatoire. Mais là, elle risque de se fâcher avec ce collègue car son action débouchera, de toute évidence, sur la suppression des pauses de ce collègue.